

DECISION DU MAIRE N° 2023/116

Objet : Marché de transports scolaires et extrascolaires pour la Ville de Montbard – marché 2023/11 : modification n° 1 du marché initial

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique;

Considérant qu'à la suite d'incidents intervenus début septembre à la descente du bus d'un des circuits, il convient de modifier les articles 3.2.5 et 5.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

Considérant que ces deux modifications n'entraînent aucune incidence financière ;

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de signer la modification n°1 au marché de transports scolaires et extrascolaires pour la Ville de Montbard